Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261109-2026-209-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMÉRO : 2026-209

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une société extérieure visant à assurer le contrôle technique règlementaire du parc des véhicules de la ville,

Considérant la publication d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ouvert auprès de cinq candidats, la réception d'un pli pour cette consultation et à l'issue de l'analyse des plis,

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat unique pour LE CONTRÔLE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE DES VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE SARCELLES, avec la société AUTO BILAN SARCELLES localisée 1 avenue Paul Langevin – Sarcelles (95200), Siret n° 79013963800015.

Article 2 : La durée du marché est d'un (1) an à compter de sa notification, renouvelable annuellement trois (3) fois par tacite reconduction, sans excéder quatre (4) ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses dans l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire le montant maximum de 40 000€ HT sur la durée globale du contrat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 novembre 2026

MAIRIE DE SARCELLES ★ 95 (Val d'Oise) 96 ★

Bassi KONATÉ

Maire